

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2019

Ordre du Jour :

- ❖ Informations
- ❖ Communications diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Affaires délibératives :

- 01) Décision budgétaire modificative n°2 – Exercice 2019 – Budget Principal
- 02) Décision budgétaire modificative n°1 – Exercice 2019 – Budget annexe « Bâtiment Cuénot »
- 03) Réitération de garantie financière suite à réaménagement de prêts – 3F Grand Est
- 04) Modification du tableau des effectifs
- 05) Recrutement de personnel non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité
- 06) Centre de Supervision Urbain et de la vidéoprotection métropolitain – Charte d'éthique
- 07) Convention entre la ville de Maxéville et le collège La Fontaine pour la restauration scolaire 2019-2020
- 08) Aménagement du stade Léo Lagrange – Avenant n°2 au lot n°1 et avenant n°2 au lot n°2
- 09) Complexe sportif Marie Marvingt – Marché accessibilité des bâtiments communaux – Avenants n°1 aux lots n°01, 02, 03 et 05
- 10) Complexe sportif Marie Marvingt – Marché de rénovation de la toiture et du sol sportif – Avenants n°01 aux lots n°02 et 05
- 11) Ecoles de la ville de Maxéville – Dispositif « petits déjeuners » - Convention avec l'éducation nationale
- 12) Ecoles maternelles de la ville de Maxéville – Dispositif « petits déjeuners »
- 13) Scolarisation des élèves en UPE2A – Convention avec la ville de Laxou
- 14) Expérimentation d'une coordination autour de l'emploi des AESH – Convention de partenariat
- 15) Marché de gestion n°2018/12 des temps péri et extrascolaires – Avenant n°2
- 16) Réseau francophone des villes amies des aînés – Désignation représentant et adhésion de la ville de Maxéville
- 17) Séjour vacances pour les seniors – Signature du contrat
- 18) Activité gym seniors – Convention de prestation avec GESAL 54
- 19) Subvention Radio Campus Lorraine
- 20) Salle des fêtes les Carrières – Modification du règlement intérieur
- 21) Campagne municipale de ravalement de façades et d'isolation acoustique
- 22) Commercialisation de terrains d'activités sur la ZAC Plateau de Haye – Portion de la parcelle AR49 – Cession à la SOLOREM
- 23) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2018
- 24) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2018
- 25) Métropole du Grand Nancy – Rapports d'activités et sur le développement durable – Année 2018

Questions orales

PROCES-VERBAL –AUDIO- CONSULTABLE EN MAIRIE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le vingt septembre deux mille dix-neuf.**

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES a donné procuration à Olivier PIVEL
- Mounia EL BAZINI a donné procuration à Alain SIMON
- Maëva JOUVIEN-MOURI a donné procuration à Frédérique GORSKI
- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Henri BEGORRE a donné procuration à Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD
- Marie WOJTYNIA a donné procuration à Marguerite PERNOT
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Mireille GAZIN

Absents excusés : Christophe CUNY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard RICCI et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES
L. 2122-22, L. 2322-1, L. 2322-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, lui conférant délégation de certaines affaires prévues par l'art. L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux art. L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Maxéville informe les membres du Conseil Municipal qu'il a :

- renoncé à exercer son droit de préemption sur les Déclaration D'Intention d'Aliéné (DIA) présentées par :

- **Maître PASSADORI Philippe, pour l'immeuble cadastré AH 25, enregistrement 19N0046**

- Maître HARDY Guillaume, pour l'immeuble cadastré AH 537, enregistrement 19N0047
- Maître MATHIEU Julien, pour l'immeuble cadastré AI 244, enregistrement 19N0048
- Maître CUIF Benoît, pour l'immeuble cadastré AI 272/290/291/310/313, enregistrement 19N0049
- Maître BLETOUX Marc, pour l'immeuble cadastré AI 288/289, enregistrement 19N0050
- Maître PETITJEAN Pascal, pour l'immeuble cadastré AE 238, enregistrement 19N0051
- Maître MARTIN Yves, pour l'immeuble cadastré AE 228, enregistrement 19N0052
- Maître GERARDIN Marie, pour l'immeuble cadastré AE 245, enregistrement 19N0053
- Maître MOULIN Eddy, pour l'immeuble cadastré AE 156, enregistrement 19N0054
- Maître BERNARD Maud, pour l'immeuble cadastré AC 446/447/575, enregistrement 19N0055
- Maître GENIN Arnaud, pour l'immeuble cadastré AB 198/380, enregistrement 19N0056
- Maître PRENAT Justin, pour l'immeuble cadastré AB 245/595/586/587, enregistrement 19N0057
- Maître BRUNO Pierre, pour l'immeuble cadastré AB 118, enregistrement 19N0058
- Maître DEL MARCO Franck, pour l'immeuble cadastré AB 61, enregistrement 19N0059
- Maître NARBÉY Pierre-Georges, pour l'immeuble cadastré AE 47/51, enregistrement 19N0060
- Maître MAYEUX Jean-François, pour l'immeuble cadastré AE 473/475, enregistrement 19N0061
- Maître MAYEUX Jean-François, pour l'immeuble cadastré AE 473/475, enregistrement 19N0062
- Maître GEGOUT Damien, pour l'immeuble cadastré AH 54, enregistrement 19N0063
- Maître MARCHAL Véronique, pour l'immeuble cadastré AB 711/712 , enregistrement 19N0064
- Maître BERNEL Julien, pour l'immeuble cadastré AC 494, enregistrement 19N0065
- Maître PRENAT Julien, pour l'immeuble cadastré AE 233, enregistrement 19N0066
- Maître DEVOTI Matthieu, pour l'immeuble cadastré AV 54, enregistrement 19N0067
- Maître MAYEUX Jean-François, pour l'immeuble cadastré AH 437/438/440, enregistrement 19N0068
- Maître BLETOUX Marc, pour l'immeuble cadastré AI 81, enregistrement 19N0069
- Maître PETITJEAN Pascal, pour l'immeuble cadastré AI 83, enregistrement 19N0070
- Maître CUIF Benoît, pour l'immeuble cadastré AH 147, enregistrement 19N0071
- Maître PETITDEMANGE Elvire, pour l'immeuble cadastré AH 48, enregistrement 19N0072
- Maître WEBER Jean-Guillaume, pour l'immeuble cadastré AC 346, enregistrement 19N0073
- Maître MAAS Alexandre, pour l'immeuble cadastré AD 179, enregistrement 19N0074
- Maîtres GRANDJEAN et MARCHAL, pour l'immeuble cadastré AB 159, enregistrement 19N0075
- Maître BAI Joël, pour l'immeuble cadastré AP 44/45/49, enregistrement 19N0076
- Maître JOUSSEAUME Sylvie, pour l'immeuble cadastré AB 19, enregistrement 19N0077

- décidé :
- d'accepter l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Banque Postale.
- d'aborder 6 thèmes de manière plus équitable au cours de l'année pour chaque enfant (NAP) :
 - Je suis bien dans mon corps
 - Je m'éveille à l'art
 - Je suis futur citoyen
 - J'apprends le monde
 - Je me cultive
 - Je m'exprime
- d'abonder comme suit les chapitres ci-dessous grâce à l'enveloppe des dépenses imprévues conformément à l'article L.2322-1 et L.2322- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GESTIONNAIRE	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
022			FINANCES	Dépenses imprévues	-22 000,00 €	
67	6745	33	SCL	Subv. except. de fonct.	22 000,00 €	
020			FINANCES	Dépenses imprévues	-20 000,00 €	
204	20422	33	SCL	Subvention d'équipement	20 000,00 €	

- d'abonder comme suit les chapitres ci-dessous grâce à l'enveloppe des dépenses imprévues conformément à l'article L.2322-1 et L.2322- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GESTIONNAIRE	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
022			FINANCES	Dépenses imprévues	- 63 400,00 €	
011	62878	251	SCOLAIRE	Remboursement de frais	35 000,00 €	
65	6574	211	SCOLAIRE	Subv. de fonctionnement	7 400,00 €	
011	60623	212	SCOLAIRE	Alimentation	2 600,00 €	
011	617	64	SCOLAIRE	Études	15 000,00	
014	7391172	020	FINANCES	Dégrèvement THLV	3 400,00 €	

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt septembre deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES a donné procuration à Olivier PIVEL
- Mounia EL BAZINI a donné procuration à Alain SIMON
- Maëva JOUVIEN-MOURI a donné procuration à Frédérique GORSKI
- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Henri BEGORRE a donné procuration à Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD
- Marie WOJTYNIA a donné procuration à Marguerite PERNOT
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Mireille GAZIN

Absents excusés : Christophe CUNY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard RICCI et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

DECISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,
Vu les crédits ouverts au budget primitif du budget principal « Ville de Maxéville » 2019,*

Exposé des motifs :

Cette décision budgétaire modificative est destinée à tenir compte de délais d'instruction plus importants que prévus dans le cadre de l'acquisition du site des Grandes Brasseries.

La préparation de l'acte notarié nécessitant en effet des délais plus longs, la première annuité ne pourra être versée en 2019 mais en 2020.

Il est ainsi proposé de transférer les crédits initialement prévu pour le versement à l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) vers l'enveloppe dédiée aux travaux d'investissement qui reste à renforcer suite à des aléas survenus sur différents chantiers.

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- en section de fonctionnement : 0,00 €
- en section d'investissement : 0,00 €

L'ensemble des mouvements budgétaires concernés est rappelé dans le tableau joint.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 18 septembre 2019, il vous est demandé d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 (exercice 2019 – budget principal).

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

86-19

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt septembre deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES a donné procuration à Olivier PIVEL
- Mounia EL BAZINI a donné procuration à Alain SIMON
- Maëva JOUVIEN-MOURI a donné procuration à Frédérique GORSKI
- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Henri BEGORRE a donné procuration à Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD
- Marie WOJTYNIA a donné procuration à Marguerite PERNOT
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Mireille GAZIN

Absents excusés : Christophe CUNY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard RICCI et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**DECISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2019 – BUDGET
ANNEXE « BÂTIMENT CUÉNOT »**

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,

Vu les crédits ouverts au budget primitif du budget annexe « bâtiment rue Cuénot » 2019,

Exposé des motifs :

Cette décision budgétaire modificative vise à prendre en considération les charges d'intérêt de l'emprunt toxique moins élevées que prévues initialement et à compenser le manque de crédits initialement prévus pour des opérations imprévues (diagnostic amiante, location d'une citerne pour maintenir l'alimentation en eau du site).

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- en section de fonctionnement : 0,00 €
- en section d'investissement : 0,00 €

L'ensemble des mouvements budgétaires concernés est rappelé dans le tableau joint.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 18 septembre 2019, il vous est demandé d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 (exercice 2019 – budget annexe).

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

87-19

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt septembre deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES a donné procuration à Olivier PIVEL
- Mounia EL BAZINI a donné procuration à Alain SIMON
- Maëva JOUVIEN-MOURI a donné procuration à Frédérique GORSKI
- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Henri BEGORRE a donné procuration à Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD
- Marie WOJTYNIA a donné procuration à Marguerite PERNOT
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Mireille GAZIN

Absents excusés : Christophe CUNY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard RICCI et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

RÉITÉRATION DE GARANTIE FINANCIÈRE SUITE À RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS – 3F GRAND EST

Rapporteur : Mme BOCOUM

*Vu les articles L. 2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,
Vu l'article 126 de la loi de Finances 2018,*

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique du logement social, le gouvernement a souhaité compenser l'impact sur les locataires de la baisse des aides personnalisées au logement (APL) par la mise en œuvre du dispositif de Réduction du Loyer de Solidarité (RLS).

L'objectif poursuivi vise à réduire les dépenses publiques tout en préservant l'accès au logement des personnes percevant des revenus modestes.

Créée par la loi de Finances 2018, la RLS consiste à imposer aux organismes du logement social l'application à certains locataires d'une remise sur le loyer acquitté. Parallèlement, l'aide au logement des locataires concernés est diminuée avec la garantie que la baisse de l'APL soit inférieure à la RLS.

Contraints de diminuer leurs loyers, les bailleurs sociaux ont souhaité neutraliser le manque à gagner en renégociant et allongeant une partie de leurs dettes afin de réduire à court terme le montant de leurs annuités.

Dans ce contexte, 3F Grand Est (désigné ci-après l'Emprunteur) a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C) qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencés en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune.

La C.D.C conditionne toutefois la validité de ce réaménagement à la réitération par la commune de Maxéville de sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée auprès de la C.D.C.

Considérant :

- d'une part que la Ville de Maxéville a la volonté de garantir un habitat social de qualité au service du plus grand nombre en accompagnant au mieux les différents bailleurs sociaux,
- d'autre part que la réitération des garanties telle que sollicitée par 3F Grand Est ne remettrait pas en question le respect des obligations pesant sur la ville de Maxéville en matière de garantie d'emprunts.

Il apparaît en conséquence opportun que la commune de Maxéville réitère ses garanties financières dans les conditions suivantes :

Article 1 : La commune de Maxéville réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées». La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 : La garantie de la commune de Maxéville est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Maxéville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune de Maxéville s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie le 18 septembre 2019, il vous est demandé d'accepter la réitération de garantie d'emprunts telle que sollicitée par 3F Grand Est, dans les conditions précitées et celles fixées en annexe de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt septembre deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES a donné procuration à Olivier PIVEL
- Mounia EL BAZINI a donné procuration à Alain SIMON
- Maëva JOUVIEN-MOURI a donné procuration à Frédérique GORSKI
- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Henri BEGORRE a donné procuration à Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD
- Marie WOJTYNIA a donné procuration à Marguerite PERNOT
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Mireille GAZIN

Absents excusés : Christophe CUNY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard RICCI et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2018 portant sur la modification des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs,

Exposé des motifs :

1. Le tableau des effectifs doit être modifié et actualisé, afin de prendre en compte les évolutions de carrière des agents bénéficiant d'un avancement de grade en 2019.

Il vous est proposé au **27 septembre 2019**, de transformer :

dans la filière technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise (35h00) en 1 poste d'agent de maîtrise principal (35h00).

Il vous est proposé au **1^{er} décembre 2019**, de transformer :

dans la filière administrative :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (35h00) en 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe (35h00),

dans la filière technique :

- 1 poste d'Adjoint technique (35h00) en 1 poste d'Adjoint technique Principal de 2ème classe (35h00),
- 2 postes d'Adjoint technique Principal de 2ème classe (35h00) en 2 postes d'Adjoint technique Principal de 1ère classe (35h00),
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe (35h00) en 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe.

2. Suite à la demande d'un agent souhaitant passer de la filière animation à la filière administrative dans le cadre d'une intégration directe, et avec l'accord de M. le Maire et considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 27/06/2019, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé au **01^{er} octobre 2019** de créer :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 1ère classe (35h00).

3. Afin de permettre le remplacement du responsable d'équipe au service cadre de vie-propreté pour cause de mutation, le tableau des effectifs doit être modifié à compter du 1^{er} novembre 2019, comme suit :

- En créant un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 18 septembre 2019, il vous est proposé :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 27 septembre 2019,
- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 01^{er} octobre 2019,
- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2019,
- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 01^{er} décembre 2019.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 21
 votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 27 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt septembre deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES a donné procuration à Olivier PIVEL
- Mounia EL BAZINI a donné procuration à Alain SIMON
- Maëva JOUVIEN-MOURI a donné procuration à Frédérique GORSKI
- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Henri BEGORRE a donné procuration à Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD
- Marie WOJTYNIA a donné procuration à Marguerite PERNOT
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Mireille GAZIN

Absents excusés : Christophe CUNY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard RICCI et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu les dispositions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité par contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs article 3-1°)

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Exposé des motifs :

Depuis l'ouverture du parc Leo Lagrange le 05 juillet 2019, celui-ci connaît une affluence importante.

Il est nécessaire de poursuivre la fonction de médiateur, axée autour des missions suivantes :

- Contribuer au bien vivre ensemble tout en garantissant le respect du site et sa tranquillité,
- Maintenir les activités mises en place cet été (petits jeux à disposition, équipements sportifs de complément),
- Faire remonter auprès du service cadre de vie les besoins constatés et adaptations envisagées en matière d'espaces verts et de propreté,
- Participer au suivi et à l'encadrement du projet potager collectif en permaculture,
- Concerter et associer le public jeune et moins jeune à la poursuite des aménagements du parc,
- Relayer au public les dispositifs et actions municipales en matière de vie sociale, d'animation et de service à la population.

C'est pour cette raison qu'un agent doit être recruté dans la cadre de cet accroissement temporaire d'activité du 01 octobre 2019 au 31 décembre 2019.

Le temps de travail sera réparti de la manière suivante :

- Pendant la période scolaire : 8h00 par semaine,
- Pendant les vacances scolaires : 24h00 par semaine.

La rémunération sera calculée sur le 01^{er} échelon du grade d'animateur territorial.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 18 septembre 2019, il vous est proposé :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent au grade d'animateur territorial pour un accroissement temporaire d'activité pour la période suivante : du 01/10/2019 au 31/12/2019 dont le temps de travail sera de 8h/ semaine en période scolaire et 24h/semaine pendant les vacances scolaires, mais également de rémunérer l'agent sur la base du 01^{er} échelon de ce même grade,

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt septembre deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES a donné procuration à Olivier PIVEL
- Mounia EL BAZINI a donné procuration à Alain SIMON
- Maëva JOUVIEN-MOURI a donné procuration à Frédérique GORSKI
- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Henri BEGORRE a donné procuration à Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD
- Marie WOJTYNIA a donné procuration à Marguerite PERNOT
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Mireille GAZIN

Absents excusés : Christophe CUNY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard RICCI et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**CENTRE DE SUPERVISION URBAIN ET DE LA VIDEOPROTECTION
METROPOLITAIN - CHARTE D'ETHIQUE**

Rapporteur : Olivier PIVEL

Exposé des motifs :

Par délibération du 14 juin 2019, le Maire de la Ville de Maxéville a été autorisé à signer la convention de rattachement au Centre de Supervision Urbain Métropolitain.

La Métropole du Grand Nancy est responsable du système de vidéoprotection géré par le CSU, service commun aux villes adhérentes. Afin d'aller au-delà des garanties prévues par la loi et de renforcer la transparence autour de la mise en place de ce dispositif de vidéo protection, la Métropole du Grand Nancy met en place un comité éthique afin de concilier sécurité des citoyens et respect des libertés fondamentales.

Les dispositions relatives à ce comité d'éthique sont mentionnées dans la charte en annexe qui mentionne l'ensemble des dispositions relatives à la gestion de ce service :

- principes relatifs à l'installation des caméras et à leur exploitation au Centre de Supervision Urbain,
- conditions d'accès au Centre de Supervision Urbain,
- traitement des images enregistrées,
- dispositions concernant le comité d'éthique.

En ce qui concerne plus particulièrement le comité d'éthique sa composition répond aux objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité. Il est composé :

- du Président de la Métropole du Grand Nancy,
- de l'élu métropolitain délégué à la prévention et à la sécurité,
- du Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Nancy ou son représentant,
- du Procureur de la République de Nancy ou son représentant,
- du Délégué du Défenseur des droits en Meurthe-et-Moselle,
- du Référent Sûreté, représentant de la direction départementale de la sécurité publique.

Les membres du comité d'éthique élisent parmi eux la personne qui sera Président délégué.

Le comité d'éthique se réunit une à deux fois par an et si nécessaire, sur convocation du Président de la Métropole du Grand Nancy.

Le comité d'éthique a un rôle consultatif. Il est chargé de :

- veiller à ce que, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires, le système de vidéoprotection mis en place sur le Grand Nancy ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales,
- informer les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéoprotection et recevoir leurs doléances,
- veiller au respect de l'application de la présente charte et la faire évoluer, le cas échéant.

Le statut de membre du comité d'éthique ne donne pas de droits particuliers à l'accès aux locaux des installations et dispositifs de vidéoprotection, ni à l'accès à la consultation des images enregistrées, en dehors de ce que la loi et cette charte prévoient de manière explicite.

Pendant et après l'exercice de leurs missions, les membres du comité d'éthique sont soumis au strict respect de la confidentialité attachée à leur fonction et au fonctionnement du système. Ils ne pourront en aucun cas faire état de fait dont ils auront eu connaissance de par leur appartenance au comité d'éthique.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 18 septembre 2019, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire de Maxéville, ou son représentant, à signer la Charte d'éthique du centre de supervision urbain et de vidéoprotection.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

91-19

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt septembre deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES a donné procuration à Olivier PIVEL
- Christophe RACKAY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mounia EL BAZINI a donné procuration à Alain SIMON
- Maëva JOUVIEN-MOURI a donné procuration à Frédérique GORSKI
- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Henri BEGORRE a donné procuration à Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD
- Marie WOJTYNIA a donné procuration à Marguerite PERNOT
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Mireille GAZIN

Absents excusés : Christophe CUNY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard RICCI et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MAXEVILLE ET LE COLLEGE LA FONTAINE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE 2019 - 2020

Rapporteur : Martine BOCOUM

Exposé des motifs :

Le collège La Fontaine assure en période scolaire, les repas des élèves des écoles élémentaires Jules Romains et Saint Exupéry les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Afin d'apporter son concours aux tâches de cuisine et d'entretien du réfectoire et si besoin des parties communes, la ville de Maxéville met du personnel à disposition du collège à raison de 28 heures hebdomadaires durant la période scolaire.

Le prix de la demi-pension pour les élèves des écoles élémentaires Jules Romains et Saint Exupéry est celui en vigueur dans le collège à la date de signature de la convention. Ce prix peut subir des variations en cours d'année.

Les services fournis par le collège à la ville de Maxéville font l'objet d'une facturation mensuelle. Ce coût est calculé sur la base du prix de la demi-pension en vigueur.

Le personnel de la ville de Maxéville mis à disposition du collège La Fontaine peut également bénéficier des repas du collège La Fontaine qui sont facturés sur la base des tarifs des hospitalisations prévus par la circulaire du 30.11.1962 (B.O n°46 du 10.12.1962 page 4275) et la circulaire du 11.09.1975 (B.O n°33 du 18.09.1975).

Le contrat prend effet à compter de la rentrée scolaire 2019 et il est conclu pour une durée d'une année.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 18 septembre 2019, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Maxéville et le collège La Fontaine pour la restauration scolaire 2019 – 2020.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 20
 votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 27 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt septembre deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES a donné procuration à Olivier PIVEL
- Christophe RACKAY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mounia EL BAZINI a donné procuration à Alain SIMON
- Maëva JOUVIEN-MOURI a donné procuration à Frédérique GORSKI
- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Henri BEGORRE a donné procuration à Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD
- Marie WOJTYNIA a donné procuration à Marguerite PERNOT
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Mireille GAZIN

Absents excusés : Christophe CUNY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard RICCI et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

AMENAGEMENT DU STADE LEO LAGRANGE - AVENANT N° 2 AU LOT N°1 ET AVENANT N°2 AU LOT N°2

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations du Maire de certaines affaires prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,

Exposé des motifs :

La ville de Maxéville, représentée par son Maire Monsieur Christophe CHOSEROT, a signé, en date du 25 octobre 2018, pour la réalisation de l'aménagement du parc Léo Lagrange, les marchés de travaux, avec l'entreprise LORT TP pour le lot n° 1 terrassement, voiries, réseaux, et l'entreprise KEIP pour le lot n°2 plantations, espaces verts, mobiliers urbains, ouvrages métalliques.

Des modifications sur les lots suivants étant nécessaires, il y a lieu de procéder à la signature d'avenants :

Lot n°1 : Afin de prendre en compte les objectifs liés au modelage du merlon de terre tout en limitant l'apport de terre végétale extérieure il a été demandé à l'entreprise de retravailler les déblais. Afin de se conformer à l'évolution des normes d'éclairage public pour la partie zones de jeux et de balisage des cheminements dans le cadre des obligations réglementaires en matière de déplacement pour les Personnes à Mobilité Réduites, diverses adaptations de matériels ont été nécessaires; Enfin, afin de prévoir l'installation future de sanitaires pour le parc, les réseaux ont été posés en attente pour ne pas ré-intervenir sur les revêtements neufs par la suite. Ces modifications engendrent une plus-value d'un montant de 23 650,50 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant un pourcentage de 4,81 % d'augmentation et porte donc le marché de 491 851,83 € HT à 515 502,33 € HT.

Lot n°2 : Afin de prendre en compte le mauvais état sanitaire de la haie séparant le parc des habitations et la vétusté de la clôture sous cette haie, il a été décidé de procéder à son remplacement et de prévoir de nouvelles plantations en lieu et place de la haie existante. Ces modifications engendrent une plus-value d'un montant de 38 865,00 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant un pourcentage de 11,69 % d'augmentation et porte donc le marché de 332 477,50 € HT à 371 342,50 € HT.

Ces modifications engendrent une plus value totale d'un montant de 62 515,50 € HT par rapport au montant initial de l'opération, représentant un pourcentage de 7,58 % d'augmentation et porte donc l'opération de 824 329,33 € HT à 886 844,83 € HT comme suit :

	MONTANT INITIAL en € HT	Montant AVENANT N° 2 en € HT	NOUVEAU MONTANT en € HT	% de plus ou moins value
LOT N° 1 - terrassement voiries réseaux	491 851,83	23 650,50	515 502,33	4,81%
LOT N° 2 - Plantations Espaces Verts Mobiliers Urbains Ouvrages Metalliques	332 477,50	38 865,00	371 342,50	11,69%
TOTAL en € HT	824 329,33	62 515,50	886 844,83	7,58%
TOTAL en € TTC	989 195,20	75 018,60	1 064 213,80	7,58%

Décision :

Après avis favorable de la commission finances qui s'est réunie en date du 18 septembre 2019, il vous proposé :

- D'autoriser M. le Maire à signer les avenants 2 et 1 correspondants aux lots 1 et 2.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 20
 votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 27 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt septembre deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES a donné procuration à Olivier PIVEL
- Christophe RACKAY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mounia EL BAZINI a donné procuration à Alain SIMON
- Maëva JOUVIEN-MOURI a donné procuration à Frédérique GORSKI
- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Henri BEGORRE a donné procuration à Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD
- Marie WOJTYNIA a donné procuration à Marguerite PERNOT
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Mireille GAZIN

Absents excusés : Christophe CUNY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard RICCI et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**COMPLEXE SPORTIF MARIE MARVINGT - MARCHÉ ACCESSIBILITE DES
 BATIMENTS COMMUNAUX- AVENANTS N°1 AUX LOTS N° 01, 02, 03, ET 05**

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations du Maire de certaines affaires prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,

Exposé des motifs :

La ville de Maxéville, représentée par Mme BOCOUM Maire-adjointe déléguée, a signé un marché en date du 5 juin 2019, pour la réalisation des travaux de mise en Accessibilité des bâtiments communaux - complexe sportif Marie MARVINGT. Les marchés de travaux, avec les entreprises

ADAMI pour le lot n° 1 démolition – gros œuvre – VRD – aménagements, VB SERVICE pour le lot n°2 menuiseries aluminium – métallerie – serrurerie, TECHNI-PLAFOND pour le lot n°3 plâtrerie – menuiserie bois, et l'entreprise LORRAINE ENERGIE pour le lot n°5 plomberie sanitaire.

Des modifications sur les lots suivants étant nécessaires, il y a lieu de procéder à la signature d'avenants comme suit :

Lot 01 : Lors des travaux de terrassement, un regard borgne a été découvert sur l'emprise de la nouvelle rampe pour les Personnes à Mobilité Réduite. Ce réseau a été dévié par l'entreprise afin de créer l'ouvrage de soutènement. Lors de la mise en œuvre du sas d'entrée, nous avons constaté que le sol carrelage existant était coffré. L'entreprise doit remettre en état une partie de ce revêtement. Enfin, lors de la dépose des faïences murales, il s'est avéré que celle-ci était très adhérente au support amianté. Il a été décidé de ne plus déposer toutes les faïences et de créer un doublage en plâtre sur le pourtour des pièces concernées. L'entreprise a dû modifier les réseaux d'évacuations des sanitaires. Ces modifications engendrent une plus-value d'un montant de 6 592,80 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant un pourcentage de 10,68 % d'augmentation et porte donc le marché de 61 735,00 € HT à 68 327,80 € HT.

Lot 02 : L'électricien a proposé d'intégrer un ruban led dans la rampe pour Personnes à Mobilité Réduite afin de garantir la continuité d'éclairage réglementaire. L'entreprise a dû adapter ses ouvrages. Ces modifications engendrent une plus-value d'un montant de 493,00 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant un pourcentage de 0,86 % d'augmentation et porte donc le marché de 57 072,24 € HT à 57 565,24 € HT.

Lot 03 : Lors de la dépose des faïences murales, il s'est avéré que celle-ci était très adhérente au support amianté. Il a été décidé de ne plus déposer toutes les faïences et de créer un doublage en plâtre sur le pourtour des pièces concernées. L'entreprise réalisera les doublages. Ces modifications engendrent une plus-value d'un montant de 10 764,00 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant un pourcentage de 29,20 % d'augmentation et porte donc le marché de 36 869,00 € HT à 47 633,00 € HT.

Lot 05 : Lors de la dépose des faïences murales, il s'est avéré que celle-ci était très adhérente au support amianté. Il a été décidé de ne plus déposer toutes les faïences et de créer un doublage en plâtre sur le pourtour des pièces concernées. L'entreprise a dû modifier les réseaux de distribution des sanitaires et des douches. Ces modifications engendrent une plus-value d'un montant de 7 300,00 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant un pourcentage de 48,87 % d'augmentation et porte donc le marché de 14 938,00 € HT à 22 238,00 € HT.

Ces modifications engendrent une plus value totale d'un montant de 25 149,80 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant un pourcentage de 11,86 % d'augmentation et porte donc le marché de 211 980,33 € HT à 237 130,13 € HT comme suit :

	MONTANT INITIAL en € HT	Montant AVENANT N° 1 en € HT	NOUVEAU MONTANT en € HT	% de plus ou moins value
LOT N°01 - DEMOLITION - GROS ŒUVRE - VRD - AMENAGEMENTS	61 735,00	6 592,80	68 327,80	10,68%
LOT N°02 - MENUISERIES ALUMINIUM - METALLERIE - SERRURERIE	57 072,24	493,00	57 565,24	0,86%
LOT N°03 - PLATRERIE - MENUISERIE BOIS	36 869,00	10 764,00	47 633,00	29,20%
LOT N°04 - PEINTURE - REVETEMENTS DE SOLS DURS	41 366,09		41 366,09	0,00%
LOT N°05 - PLOMBERIE SANITAIRE	14 938,00	7 300,00	22 238,00	48,87%
TOTAL en € HT	211 980,33	25 149,80	237 130,13	11,86%
TOTAL en € TTC	254 376,40	30 179,76	284 556,16	11,86%

Décision :

Après avis favorable de la commission finances qui s'est réunie en date du 18 septembre 2019, il vous proposé :

- D'autoriser M. le Maire à signer les avenants n°1 correspondants aux lots n°01, 02, 03 et 05.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt septembre deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES a donné procuration à Olivier PIVEL
- Christophe RACKAY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mounia EL BAZINI a donné procuration à Alain SIMON
- Maëva JOUVIEN-MOURI a donné procuration à Frédérique GORSKI
- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Henri BEGORRE a donné procuration à Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD
- Marie WOJTYNIA a donné procuration à Marguerite PERNOT
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Mireille GAZIN

Absents excusés : Christophe CUNY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard RICCI et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

COMPLEXE SPORTIF MARIE MARVINGT - MARCHE DE RENOVATION DE LA TOITURE ET DU SOL SPORTIF - AVENANTS N° 01 AUX LOTS N° 02 ET 05

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations du Maire de certaines affaires prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,

Exposé des motifs :

La ville de Maxéville, représentée par M. C. CHOSEROT Maire de Maxéville, a signé un marché en date du 16 mai 2019 pour la Rénovation de la toiture et du sol sportif du complexe sportif Marie MARVINGT. Les marchés de travaux, avec les entreprises SMAC pour le lot n° 1 étanchéité,

MADDALON pour le lot n°2 charpente bois, ATE pour le lot n°4 électricité, et l'entreprise LAGARDE ET MEREGNANI pour le lot n°5 sol sportif.

Des modifications sur les lots suivants étant nécessaires, il y a lieu de procéder à la signature d'avenant comme suit :

Lot 02 : Lors des travaux de renforcement de la charpente, nous avons constaté qu'une poutre était fissurée. L'entreprise a dû la remplacer. Ces modifications engendrent une plus-value d'un montant de 1 198,15 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant un pourcentage de 0,80 % d'augmentation et porte donc le marché de 149 551,67 € HT à 150 749,82 € HT.

Lot 05 : Lors des travaux de pose du parquet sportif existant, nous avons constaté que la chape asphaltée était fissurée à plusieurs endroits. Ces fissures ne permettaient la pose du revêtement prévu. L'entreprise a préconisé la pose de panneaux bois en dessous du revêtement de sol du marché. Ces modifications engendrent une plus-value d'un montant de 46 384,00 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant un pourcentage de 48,96 % d'augmentation et porte donc le marché de 94 741,40 € HT à 141 125,40 € HT.

Ces modifications engendrent une plus value totale d'un montant de 47 582,15 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant un pourcentage de 7,97 % d'augmentation et porte donc le marché de 596 739,05 € HT à 644 321,20 € HT comme suit :

	MONTANT INITIAL en € HT	Montant AVENANT N° 1 en € HT	NOUVEAU MONTANT en € HT	% de plus ou moins value
LOT N°01 - ETANCHEITE	339 515,60		339 515,60	0,00%
LOT N°02 - CHARPENTE BOIS	149 551,67	1 198,15	150 749,82	0,80%
LOT N°04 - ELECTRICITE	12 930,38		12 930,38	0,00%
LOT N°05 - SOL SPORTIF	94 741,40	46 384,00	141 125,40	48,96%
TOTAL en € HT	596 739,05	47 582,15	644 321,20	7,97%
TOTAL en € TTC	716 086,86	57 098,58	773 185,44	7,97%

Décision :

Après avis favorable de la commission finances qui s'est réunie en date du 18 septembre 2019, il vous proposé :

- D'autoriser M. le Maire à signer les avenants n°1 correspondants aux lots n°2 et 5.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 20
 votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 27 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt septembre deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES a donné procuration à Olivier PIVEL
- Christophe RACKAY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mounia EL BAZINI a donné procuration à Alain SIMON
- Maëva JOUVIEN-MOURI a donné procuration à Frédérique GORSKI
- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Henri BEGORRE a donné procuration à Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD
- Marie WOJTYNIA a donné procuration à Marguerite PERNOT
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Mireille GAZIN

Absents excusés : Christophe CUNY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard RICCI et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**ÉCOLES DE LA VILLE DE MAXEVILLE - DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » -
 CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE**

Rapporteur : Bernard RICCI

Exposé des motifs :

La Ville de Maxéville est sensible à l'importance du petit déjeuner dans l'équilibre alimentaire quotidien des enfants. Nécessité reconnue par la majorité des pédiatres et nutritionnistes, les écoliers en ont besoin non seulement pour leur assurer énergie mais aussi concentration et maintien de l'attention en fin de matinée.

C'est la raison pour laquelle la Municipalité instaure depuis la rentrée de septembre 2019, pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la Ville (André Vautrin, Jules Romains et Saint Exupéry) un temps d'accueil le matin avant la classe au cours duquel les enfants peuvent partager un petit déjeuner gratuit.

L'objectif vise essentiellement à répondre à un besoin physiologique simple mais nécessaire (pain, lait, confiture, fruits secs, chocolat noir, jus de fruits, fruits occasionnellement).

Cette proposition ne se substitue nullement au petit déjeuner familial des enfants. Elle est destinée à ceux qui, pour diverses raisons, ne peuvent le prendre avant leur départ à l'école.

Ce dispositif génère un certain nombre de contraintes à respecter et de vigilance à observer, de la part de la Municipalité et des parents concernés.

Les enfants qui souhaitent petit déjeuner seront accueillis de 7h30 à 8h10 :

- dans la salle Daniel Jacob (enfants scolarisés à l'école élémentaire André Vautrin),
- ou dans la salle de restauration Jules Romains (enfants scolarisés dans les écoles élémentaires Jules Romains et Saint Exupéry).

Ils devront avoir été préalablement inscrits. Ce service est gratuit.

Pour les petits déjeuners dans les écoles maternelles, la Ville accorde une aide financière aux écoles (André Vautrin, Jules Romains, Saint Exupéry et Moselly). L'équipe éducative et les ATSEM prennent en charge la gestion et l'organisation des petits déjeuners au sein de chaque école.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation Jeunesse qui s'est réunie en date du lundi 16 septembre 2019, il vous est proposé :

- de signer avec la Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 20
 votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 27 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt septembre deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES a donné procuration à Olivier PIVEL
- Christophe RACKAY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mounia EL BAZINI a donné procuration à Alain SIMON
- Maëva JOUVIEN-MOURI a donné procuration à Frédérique GORSKI
- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Henri BEGORRE a donné procuration à Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD
- Marie WOJTYNIA a donné procuration à Marguerite PERNOT
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Mireille GAZIN

Absents excusés : Christophe CUNY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard RICCI et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ÉCOLES MATERNELLES DE LA VILLE DE MAXEVILLE - DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS »

Rapporteur : Bernard Ricci

*Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2019 pour la signature de la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »*

Exposé des motifs :

La Ville a signé avec le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse une convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Pour l'organisation des petits déjeuners au sein des écoles maternelles, la Ville propose d'attribuer un montant forfaitaire de 20 euros par élève sur la base des effectifs constatés au 02 septembre 2019 et pour l'année scolaire 2019/2020.

Cette aide financière sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de chaque école.

Chaque école devra justifier en fin d'année scolaire 2019/2020 de l'utilisation de cette aide financière destinée à l'achat de denrées alimentaires pour l'organisation exclusive des petits déjeuners.

A ce titre, elle adressera à la mairie les justificatifs correspondant à l'achat de ces denrées alimentaires.

Tableau de répartition des aides financières pour chaque école maternelle :

Ecole maternelle	Effectifs rentrée scolaire 2019/2020	Montant de la subvention
André Vautrin	145	2 900€
Jules Romains	106	2 120€
Saint Exupéry	78	1 560€
Moselly	41	820€
	TOTAL	7 400€

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Décision :

Après avis favorable de la commission Education Jeunesse qui s'est réunie en date du 16 septembre 2019, il vous est proposé :

- d'attribuer une aide financière d'un montant global de 7 400 euros et répartie comme suit :
 - o école maternelle André Vautrin = 2 900€
 - o école maternelle Jules Romains = 2 120€
 - o école maternelle Saint Exupéry = 1 560€
 - o école maternelle Moselly = 820€

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt septembre deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES a donné procuration à Olivier PIVEL
- Christophe RACKAY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mounia EL BAZINI a donné procuration à Alain SIMON
- Maëva JOUVIEN-MOURI a donné procuration à Frédérique GORSKI
- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Henri BEGORRE a donné procuration à Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD
- Marie WOJTYNIA a donné procuration à Marguerite PERNOT
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Mireille GAZIN

Absents excusés : Christophe CUNY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard RICCI et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN UPE2A – ECOLE ST EXUPERY
ELEMENTAIRE - CONVENTION AVEC LA VILLE DE LAXOU**

Rapporteur : Bernard RICCI

Exposé des motifs :

À la rentrée scolaire 2019/2020, l'école élémentaire accueillera une Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A).

L'inclusion de ces élèves et leur inscription est le but à atteindre. Cependant, cette inclusion nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers.

Les élèves qui intégreront ce dispositif UPE2A sont issus des écoles élémentaires de Maxéville (André Vautrin, Jules Romains et Saint Exupéry) et de Laxou.

Ils recevront par l'enseignant affecté sur cette unité un enseignement quotidien du français comme langue de scolarisation pour un temps variable et révisable dans la durée.

Sauf situation particulière, la durée de scolarité d'un élève dans un tel regroupement pédagogique ne doit pas excéder l'équivalent d'une année scolaire.

Une procédure d'inscription a été arrêtée avec la Ville de Laxou et l'association ARS (Accueil et Réinsertion Sociale).

La Ville de Laxou se propose d'apporter une contribution financière pour l'équipement matériel et pédagogique de la salle de classe dédiée à ce dispositif et de participer annuellement aux frais de scolarité pour enfants laxoviens inscrits en UPE2A.

La convention précise les modalités de la participation financière de la Ville de Laxou.

Décision :

Après avis favorable de la commission Education Jeunesse qui s'est réunie en date du 16 septembre 2019, il vous est proposé :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de Laxou.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 20
 votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 27 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt septembre deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES a donné procuration à Olivier PIVEL
- Christophe RACKAY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mounia EL BAZINI a donné procuration à Alain SIMON
- Maëva JOUVIEN-MOURI a donné procuration à Frédérique GORSKI
- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Henri BEGORRE a donné procuration à Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD
- Marie WOJTYNIA a donné procuration à Marguerite PERNOT
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Mireille GAZIN

Absents excusés : Christophe CUNY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard RICCI et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**EXPERIMENTATION D'UNE COORDINATION AUTOUR DE L'EMPLOI DES AESH
 - CONVENTION DE PARTENARIAT**

Rapporteur : Bernard RICCI

Exposé des motifs :

Scolariser dans de bonnes conditions les élèves en situation de handicap est une priorité du Gouvernement.

Dans la cadre de la mise en œuvre du service de l'école inclusive, l'Education Nationale, des collectivités locales et des associations souhaitent expérimenter conjointement le renforcement de la coordination des moyens et des personnels sous statut d'Accompagnement d'Elèves en Situation de Handicap (A.E.S.H.).

Cette expérimentation vise à poser les fondements d'une gestion pérenne et valorisante des AESH.

En particulier, elle définit des mesures à consolider leur place dans la communauté éducative et à améliorer leur gestion administrative et les conditions d'exercice de leur métier.

La Ville de Maxéville souhaite s'engager dans cette expérimentation en proposant un contrat de travail à un AESH pour accompagner un élève d'une des écoles élémentaires de la Ville sur du temps périscolaire, durant, par exemple, les Nouvelles Activités Périscolaires.

Cette personne sera identifiée et proposée par l'Education Nationale qui est l'employeur principal.

La Ville prendra à sa charge le salaire correspondant pour les heures effectuées par l'AESH au titre de ses interventions durant le temps périscolaire.

Décision :

Après avis favorable de la commission Education Jeunesse qui s'est réunie en date du 16 septembre 2019, il vous est proposé :

- D'adhérer au dispositif expérimental porté par l'éducation nationale,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 20
 votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 27 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt septembre deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES a donné procuration à Olivier PIVEL
- Christophe RACKAY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mounia EL BAZINI a donné procuration à Alain SIMON
- Maëva JOUVIEN-MOURI a donné procuration à Frédérique GORSKI
- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Henri BEGORRE a donné procuration à Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD
- Marie WOJTYNIA a donné procuration à Marguerite PERNOT
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Mireille GAZIN

Absents excusés : Christophe CUNY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard RICCI et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MARCHÉ DE GESTION N°2018/12 DES TEMPS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES – AVENANT N°2

Rapporteur : Bernard RICCI

Exposé des motifs :

La Ville de Maxéville a relancé son marché de prestation concernant la gestion des temps péri et extra- scolaire en septembre 2018. L'UFCV Grand Est a obtenu ce marché public pour un montant annuel de 681 959€ HT.

Après un premier avenant de (-13 510 euros) en 2018, la Ville de Maxéville doit déclencher un second avenant afin :

- de financer la mise en place du nouveau service : les petits déjeuners aux enfants des écoles élémentaires,
- tout en respectant les applications d'un nouveau décret diminuant les taux d'encadrement dans les accueils de loisirs.

Ce dernier décret diminue en effet les taux d'encadrement dès lors que les jeunes enfants sortent des lieux d'accueil. Par exemple, les trajets des écoles vers les lieux de restauration. Ces taux d'encadrement sont alors de :

- 1 animateur pour 10 enfants pour les moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 14 enfants pour les plus de 6 ans.

Pour la Ville de Maxéville l'application du nouveau décret concerne essentiellement les temps de restauration pour les maternelles et les élémentaires. La Ville a besoin de 7 nouveaux animateurs sur ces temps chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi durant les 36 semaines scolaires.

De même, la mise en place des petits déjeuners pour les élèves des écoles élémentaires nécessite l'embauche de 3 animateurs supplémentaires par jour (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) pendant les 36 semaines scolaires.

Au total, la Ville sollicite l'UFCV pour la mise à disposition de 10 animateurs supplémentaires.

Le montant du marché doit donc être revu à la hausse à hauteur de 48 146 € pour une année scolaire.

Suite à la revalorisation annuelle, contractuelle du montant du marché, le coût du marché qui lie la Ville à l'UFCV s'élève dorénavant à 730 169.31 €.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation Jeunesse qui s'est réunie en date du 16 septembre 2019, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de gestion n°2018/12 des temps péri et extrascolaire.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

100-19

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt septembre deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES a donné procuration à Olivier PIVEL
- Christophe RACKAY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mounia EL BAZINI a donné procuration à Alain SIMON
- Maëva JOUVIEN-MOURI a donné procuration à Frédérique GORSKI
- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Henri BEGORRE a donné procuration à Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD
- Marie WOJTYNIA a donné procuration à Marguerite PERNOT
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Mireille GAZIN

Absents excusés : Christophe CUNY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard RICCI et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS – DESIGNATION
REPRESENTANT ET ADHESION DE LA VILLE DE MAXEVILLE**

Rapporteur : Romain MIRON

Exposé des motifs :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement. C'est dans ce contexte que la ville de Maxéville souhaite s'engager dans la démarche « Villes Amies des Aînés ».

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Elaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés (Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; information et communication) ;
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le Réseau Francophone Villes Amies des Aînés de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journée de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Selon l'INSEE, il apparaît que les personnes de plus de 60 ans (1815 personnes) représentent 18 % de la population municipale maxévilloise (10091 personnes), soit près d'une personne sur 5.

Aussi, il est opportun de définir une offre correspondant aux attentes de nos aînés. Or, l'adhésion au réseau « Villes Amies des Aînés » est un atout incontestable pour la commune car cette association dispose d'une forte expérience pour favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes, et créer ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés.

En faisant ce choix, nous pensons à tous les citoyens de la ville car nous sommes convaincus que ces évolutions auront des répercussions positives dans le quotidien de tous les habitants, quelque soient leur âge ou situation sociale. C'est bien du mieux vivre ensemble dont nous parlons et d'un travail de fond pour imaginer avec les habitants mais également avec les autres collectivités et les acteurs publics la ville de demain plus solidaire.

L'adhésion dont la cotisation est fixée à 290 € permet aussi :

- Une connexion au réseau mondial des experts du vieillissement comprenant notamment des responsables, des gestionnaires de programme, des chercheurs et des personnes âgées,
- La réception des informations et matériels les plus récents sur les projets, réunions et manifestations du réseau des villes et communautés amies des aînés,
- des indications sur les méthodes d'élaboration et de mise en œuvre du concept de villes et communautés amies des aînés
- la participation aux discussions sur les meilleures pratiques pour rendre une ville ou une communauté plus accueillante à l'égard des aînés et pour triompher des obstacles qui s'y opposent,
- la facilitation des partenariats ou des activités de collaboration entre les villes,
- la diffusion et la mise en commun des résultats du projet.
-

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité – Seniors – Développement économique qui s'est réunie en date du 17 septembre 2019, il vous est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS),
- de désigner Monsieur Romain MIRON, Maire adjoint à la Solidarité, pour représenter la ville de Maxéville au sein de l'association,
- de s'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 290 €).

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

101-19

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt septembre deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES a donné procuration à Olivier PIVEL
- Christophe RACKAY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mounia EL BAZINI a donné procuration à Alain SIMON
- Maëva JOUVIEN-MOURI a donné procuration à Frédérique GORSKI
- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Henri BEGORRE a donné procuration à Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD
- Marie WOJTYNIA a donné procuration à Marguerite PERNOT
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Mireille GAZIN

Absents excusés : Christophe CUNY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard RICCI et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SEJOUR VACANCES POUR LES SENIORS - SIGNATURE DU CONTRAT

Rapporteur : Frédérique GORSKI

Exposé des motifs :

Monsieur Le Maire devra signer une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V) en vue d'organiser en 2020 un séjour vacances ouverts aux personnes âgées à revenus modestes et peu ou pas familiarisées aux vacances.

TITRE : « Voyage à SAINT-PIERRE LA MER dans l'Aude »

Le séjour vacances proposé est réalisé par l'organisme « VACANCIEL » se déroulera du 30 Mai au 06 juin 2020 au Village Club Vacancier de Saint-Pierre La Mer dans l'Aude.

Le prix forfaitaire du séjour comprenant l'hébergement, les excursions, les visites, l'assurance annulation et la taxe de séjour, est fixé à 549,41 € par personne en chambre double.

Le surplus pour une chambre individuelle s'élève à 126,00 € par personne pour le séjour.

Les personnes remplissant les conditions définies à l'article 2.2 de la convention ANCV peuvent bénéficier d'une aide financière de l'ANCV de 160 € sur la base d'un séjour de 8 jours/ 7 nuits.

Article 2.2 : Eligibilité à l'aide financière de l'ANCV

L'ANCV attribue, sous réserve de crédits budgétaires suffisants affectés à cette fin, dans les conditions définies à l'article 5.1 de la convention, aux personnes bénéficiant du programme Seniors en Vacances, une aide financière, versée sous forme de subvention, sous réserve pour ces personnes :

- d'une part, avoir sur la ligne « **Impôt sur le revenu net avant corrections** » de son dernier avis d'imposition, un chiffre d'un montant inférieur ou égal à 61 €.
- d'autre part, de ne pas avoir déjà bénéficié au cours de la même année d'un autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'ANCV.

La gratuité du séjour en chambre individuelle est accordée à deux accompagnateurs et à un chauffeur.

A ces tarifs, il convient d'ajouter le prix du transport Maxéville/Saint-Pierre La Mer/Maxéville, 136.00 € par personne sur la base de 53 participants.

Le prix total du séjour, par personne, en chambre double, sur la base de 53 participants, s'élève donc à :

- Séjour :	413,41 €
- Transport :	<u>136,00 €</u>
TOTAL :	549,41 €

Pour les participants bénéficiant d'une aide financière de l'ANCV, le coût final du séjour s'élève à :

$$549,41 € - 160,00 € = \mathbf{389,41 €}$$

Le prix du séjour et du transport seront réajustés en plus ou en moins, selon le nombre de personnes finalement inscrites à ce voyage, des kilomètres parcourus (transport aller et retour) et de la validation des tarifs séjours 2020 par l'ANCV.

En cas de modification dans la répartition des chambres dans les 60 jours précédant le départ, un supplément de 30,00 € par nuit et par personne sera facturé par VACANCIEL. Si cette modification est du fait d'un participant au séjour, ce supplément sera à sa charge.

En cas d'annulation du fait du voyageur, celle-ci doit être justifiée par écrit et transmise au Point Accueil Seniors.

Pour une annulation avant le 29 Février 2020, le chèque d'acompte sera restitué au voyageur.

Après cette date et jusqu'au départ, si la place réservée par le voyageur ne peut être attribuée à un autre voyageur sur liste d'attente, celui-ci aura à sa charge :

- 25 % des frais d'hébergement
- Le montant de l'assurance annulation
- Le montant des frais de transport

Si le voyageur part en cours de séjour : il devra régler l'hébergement au prorata du nombre de jours restés sur place. Cependant les frais d'assurance et de transport seront à régler en totalité.

En cas d'annulation du fait de l'organisateur (Point Accueil Seniors) tous les chèques d'acompte seront restitués aux voyageurs.

VACANCIEL sollicite un acompte de

- 15% du montant du séjour dès la signature du contrat

- 15% du montant du séjour avant le 15 Janvier 2020

Le solde du séjour sera à régler à réception de la facture pro forma, dans un délai de 30 jours avant le début du séjour.

Les participants règlent au « Point Accueil Seniors »

- un acompte de 10 % du coût du séjour au moment de l'inscription.
- Le solde du séjour avant le 30 Avril 2020
 - soit en une seule fois
 - soit en plusieurs mensualités

Les dépenses afférentes aux frais des séjours et aux transports sont inscrites au budget 2019 et seront inscrites au budget 2020.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité – Seniors – Développement Economique qui s'est réunie en date du 17 septembre 2019, il vous propose :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-vacances (ANCV) pour le programme Seniors en Vacances 2019 - 2020
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de séjour avec l'organisme « VACANCIEL »
- De fixer le prix total du séjour vacances à Saint-Pierre La Mer dans l'Aude (séjour + transport) sur la base de 53 personnes à :
 - 549,41 € par personne en chambre double
 - 389,41 € par personne en chambre double pour les participants bénéficiant d'une aide financière de l'ANCV
 - Supplément chambre individuelle : 126,00 €
- De régler la totalité des frais du séjour selon les conditions définies dans le contrat Vacancier,
- De régler les factures à la Compagnie de transport retenue,
- De rembourser aux personnes inscrites tout ou une partie de leur participation selon les conditions indiquées en cas de désistement par eux-mêmes ou d'annulation du voyage.
- De rembourser aux personnes inscrites tout ou une partie de la participation financière perçue par la CARSAT dans le cadre du programme « seniors en vacances »,
- De prendre en charge la totalité des frais (séjour + chambre individuelle) pour la ou les accompagnatrice(s) mairie si la gratuité devait être supprimée ou inexistante.
- De rembourser aux participants la moins-value qui résulterait du coût réel du séjour,
- De demander aux participants la plus-value qui résulterait du coût réel du séjour.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

102-19

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt septembre deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES a donné procuration à Olivier PIVEL
- Christophe RACKAY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mounia EL BAZINI a donné procuration à Alain SIMON
- Maëva JOUVIEN-MOURI a donné procuration à Frédérique GORSKI
- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Henri BEGORRE a donné procuration à Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD
- Marie WOJTYNIA a donné procuration à Marguerite PERNOT
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Mireille GAZIN

Absents excusés : Christophe CUNY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard RICCI et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ACTIVITE GYM SENIORS CONVENTION DE PRESTATION AVEC GESAL 54

Rapporteur : Romain MIRON

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique « Seniors », la Ville de Maxéville, à travers le Pôle Solidarité et son Point Accueil Seniors, souhaite conventionner avec l'Association GESAL 54 (Profession Sport & Loisirs) afin de poursuivre l'activité Gym Seniors avec l'intervention d'un éducateur sportif diplômé d'Etat.

En effet, le bilan 2018/2019 est très positif : 16 personnes / séances.

Les seniors, de plus en plus nombreux, sont demandeurs d'activités qui répondent à leurs attentes, à l'image des séances de Gym Seniors qui leur sont destinées.

Ces séances de Gym Seniors sont également un moyen de rompre l'isolement et de créer du lien social, les principales motivations des participants.

Les personnes éligibles à l'activité « Gym Seniors » sont celles qui répondent aux critères définis ci-dessous :

- Etre domiciliées sur Maxéville ou adhérentes à une structure associative pour seniors (ACQA, Foyer des Anciens du Haut du Lièvre, Max'Intergénération, Foyer de l'Amitié).
- Etre âgées de 60 ans et plus

Les séances auront lieu les mardis de 10h à 12h au complexe sportif Marie Marvingt en dehors des périodes de vacances scolaires.

Un calendrier de l'ensemble des séances pour le site a été établi.

Une participation financière de 3 € par séance sera demandée aux bénéficiaires et encaissée par la collectivité lors de l'inscription, avec la possibilité d'un règlement en une fois ou en deux fois (1^{ère} partie en septembre et seconde partie en novembre). Soit un montant global de 90 € correspondant à 30 séances x 3 €.

Chaque adhérent pourra bénéficier de 30 séances sur l'année 2019 / 2020.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité-Seniors-Développement Economique qui s'est réunie en date du 17 septembre, il vous est proposé :

- D'autoriser le Maire à signer la convention 2019/2020 avec l'Association GESAL 54 et les pièces afférentes,
- D'approuver les conditions tarifaires proposées pour les participants.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt septembre deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES a donné procuration à Olivier PIVEL
- Christophe RACKAY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mounia EL BAZINI a donné procuration à Alain SIMON
- Maëva JOUVIEN-MOURI a donné procuration à Frédérique GORSKI
- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Henri BEGORRE a donné procuration à Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD
- Marie WOJTYNIA a donné procuration à Marguerite PERNOT
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Mireille GAZIN

Absents excusés : Christophe CUNY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard RICCI et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTION RADIO CAMPUS LORRAINE

Rapporteur : Romain MIRON

Exposé des motifs :

L'association Radio Campus Lorraine a soumis dans le cadre du contrat de ville un projet à la Municipalité : « le projet Cité Cap' ».

Ce dernier a plusieurs objectifs :

- Favoriser les rencontres et la prise de parole des habitants des quartiers
- Décloisonner les différents quartiers de la ville

- Mettre la lumière sur les actions ou les personnes qui agissent positivement pour le quartier
- Limiter la cassure entre médias et populations
- Proposer une approche du vivre ensemble

Une dizaine de jeunes de la ville, 10 à 16 ans, aura l'occasion sur six semaines de prendre la parole et de s'initier à la pratique du portrait, de l'interview en interrogeant les personnalités du quartier à Champ le Bœuf. Ils auront l'occasion de comprendre comment fonctionne un média par l'intermédiaire de la radio.

6 séquences de 2heures, en octobre et novembre, seront animées par l'association :

- Montage d'un studio et émission type
- Interview
- Reportages et débat (sur 2 séquences)
- Montage avec logiciel (sur 2 séquences)

Afin de financer ce projet, la ville est sollicitée financièrement à hauteur de 500€ sur un cout total de budget de 19 500€ (subventions obtenues de l'Etat 2000€ et 1500€ de la Métropole)

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité-Seniors-Développement Economique qui s'est réunie en date du 17 septembre, il vous est proposé :

- D'approuver le versement d'une subvention de 500€ à l'association Radio Campus Lorraine.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt septembre deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES a donné procuration à Olivier PIVEL
- Christophe RACKAY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mounia EL BAZINI a donné procuration à Alain SIMON
- Maëva JOUVIEN-MOURI a donné procuration à Frédérique GORSKI
- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Henri BEGORRE a donné procuration à Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD
- Marie WOJTYNIA a donné procuration à Marguerite PERNOT
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Mireille GAZIN

Absents excusés : Christophe CUNY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard RICCI et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SALLE DES FETES LES CARRIERES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Annie DELRIEU

Vu l'extrait du procès-verbal de la commission de sécurité (visite du 09/07/19)

Exposé des motifs :

La salle des fêtes Les Carrières, située aux abords du parking du Zénith, est ouverte depuis le mois de décembre 2013. Elle est destinée à un public familial et associatif pour l'organisation de repas, réceptions ou manifestations festives.

Il est proposé de réajuster certains points du règlement intérieur, au regard des préconisations de la dernière commission de sécurité.

Le présent règlement (document présenté en annexe) est communiqué lors de la réservation de la salle, à tous les locataires et utilisateurs de la salle des fêtes avec effet immédiat.

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du 18 septembre 2019, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur modifié de la salle des fêtes des Carrières de Maxéville.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

105-19
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt septembre deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES a donné procuration à Olivier PIVEL
- Christophe RACKAY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mounia EL BAZINI a donné procuration à Alain SIMON
- Maëva JOUVIEN-MOURI a donné procuration à Frédérique GORSKI
- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Henri BEGORRE a donné procuration à Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD
- Marie WOJTYNIA a donné procuration à Marguerite PERNOT
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Mireille GAZIN

Absents excusés : Christophe CUNY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard RICCI et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**CAMPAGNE MUNICIPALE DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ISOLATION
ACOUSTIQUE**

Rapporteur : Olivier PIVEL

La commission municipale de l'Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie le 11 septembre 2019 a émis un avis favorable à l'attribution de primes aux propriétaires des immeubles suivants :

Ravalement de façade:

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
DIDOT Michel	29, rue de la Madine	736 €
AFTC	5, rue de la Chiers	1 600 €
	Total =	2336 €

Isolation acoustique :

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
LAVAl Jean-Charles	8, Allée David	1 424 €
MARCHAND Jonathan	37, rue de la Justice	1 754 €
	Total =	3 178 €

Décision :

Après avis favorable de la commission Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie en date du 11 septembre 2019, il vous est proposé :

- D'accepter l'attribution des primes municipales, objet de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

106-19

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt septembre deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES a donné procuration à Olivier PIVEL
- Christophe RACKAY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mounia EL BAZINI a donné procuration à Alain SIMON
- Maëva JOUVIEN-MOURI a donné procuration à Frédérique GORSKI
- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Henri BEGORRE a donné procuration à Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD
- Marie WOJTYNIA a donné procuration à Marguerite PERNOT
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Mireille GAZIN

Absents excusés : Christophe CUNY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard RICCI et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

COMMERCIALISATION DE TERRAINS D'ACTIVITES SUR LA ZAC PLATEAU DE HAYE - PORTION DE LA PARCELLE AR49 - CESSION A LA SOLOREM

Rapporteur : Olivier PIVEL

*Vu la délibération en date du 26/01/2018 de la Métropole du Grand Nancy confiant l'aménagement de l'opération Plateau de Haye à la SOLOREM,
Vu l'avis France Domaine en date du 24/07/2019,*

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'urbanisation de la ZAC du Plateau de Haye, la SOLOREM, concessionnaire, est amenée à commercialiser des terrains dédiés à des activités, dont l'îlot dénommé « Q » identifié sur le plan joint fait partie.

Or cet îlot est composé d'une portion de la parcelle cadastrée AR 49 d'une surface de 482 m² environ, appartenant à la Ville de Maxéville.

Afin de permettre à la SOLOREM, comme défini dans la convention d'aménagement de la ZAC Plateau de Haye, de réaliser la commercialisation de l'îlot Q, il est nécessaire que la ville de Maxéville procède à la cession à la SOLOREM de la portion de la parcelle cadastrée AR 49.

La SOLOREM, conformément à l'avis France Domaine, se propose d'acquérir ce foncier sur la base d'un prix de 15 € HT/m² parcellaire, soit un coût total de 7 230,00 € HT, tout en prenant à sa charge les frais de bornage et de notaire afférent à cette affaire.

Décision :

Après avis favorable de la commission Environnement, participation citoyenne qui s'est réunie en date du 11 septembre 2019, il vous est proposé :

- D'accepter la cession, à la SOLOREM, de la portion de parcelle AR 49 pour un montant de 7 230 € HT,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à l'affaire.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt septembre deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES a donné procuration à Olivier PIVEL
- Christophe RACKAY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mounia EL BAZINI a donné procuration à Alain SIMON
- Maëva JOUVIEN-MOURI a donné procuration à Frédérique GORSKI
- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Henri BEGORRE a donné procuration à Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD
- Marie WOJTYNIA a donné procuration à Marguerite PERNOT
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Mireille GAZIN

Absents excusés : Christophe CUNY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard RICCI et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – ANNEE 2018**

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 2224-5

Vu le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui précise que le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné

Vu les délibérations du conseil métropolitain du Grand Nancy en date du 28 juin 2019 sur l'adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018,

Exposé des motifs :

L'année 2018 a été marquée par les événements suivants :

- Poursuite de la progression des comportements vertueux des Grands Nancéiens en matière de prévention et de recyclage :

- la part des déchets recyclés s'est améliorée (emballages + 3,01 % ; verre + 3,51 % ; déchetteries + 4,79 %) alors que le tonnage d'ordures ménagères non recyclées a nettement moins augmenté pour atteindre 71 019 tonnes en 2018 (soit + 0,84 % par rapport à 2017) ;
- avec la mise en place progressive des bennes meubles sur les déchetteries, ce sont 237 tonnes de mobilier supplémentaires qui ont été collectées en 2018 comparé à 2017, pour atteindre 2 637 tonnes transportées et traitées par l'éco-organisme "écomobilier", sans désormais aucun coût pour le Grand Nancy ;

- Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets du Grand Nancy 2018-2020 ;

- Lancement de la rénovation de la déchetterie de Ludres ;

- Elaboration d'une stratégie déchets définissant les ambitions et orientations politiques en matière de gestion des déchets à court, moyen et long termes.

La collecte des déchets

Le tonnage total de déchets sur le territoire est en hausse par rapport à 2017 (+ 2,10 %) et s'établit à 132 453 tonnes.

Plus de 85 000 cartes d'accès aux déchetteries sont en service au 31 décembre 2018. On constate que 37 % des cartes ne sont pas utilisées et que seulement 2 % des cartes totalisent plus de 20 passages.

Les professionnels, qui ont accès aux déchetteries de Nancy, Ludres et Maxéville moyennant une participation financière, représentent 2,6 % des utilisateurs. Les habitants des intercommunalités de Seille et Grand Couronné et du Pays du Sel et du Vermois qui participent au financement des déchetteries représentent 4,85 % des utilisateurs.

Au-delà des équipements classiques en bacs roulants, le nombre d'équipements pour la collecte en apport volontaire a progressé en 2018 de 1,5 % pour le verre (468 équipements), 2,6 % pour le papier (477 équipements), 2,9 % pour les emballages (358 équipements) et 2,5 % pour les ordures ménagères (655 équipements). Ceci résulte notamment du programme d'implantation de conteneurs semi-enterrés qui se poursuit au fil des ans en habitat collectif à la demande des bailleurs mais aussi des implantations de conteneurs enterrés dans les secteurs sauvegardés et sites particuliers répondant à une problématique de stockage des déchets.

Enfin, à noter la poursuite de la sécurisation des points noirs de collecte avec la résolution de 39 situations.

Le traitement des déchets

Les déchets collectés sont valorisés par :

- valorisation énergétique : 58 % des tonnages traités. La valorisation thermique a permis de produire de l'électricité et de la vapeur ; 116 121 MWh ont été vendus, pour alimenter le réseau de chaleur de Vandoeuvre, ainsi que 26 167 MWh d'électricité ;

- valorisation matière : 29 % des tonnages traités (16,7 % issus de recyclage des matériaux des déchetteries, 12 % du recyclage de la collecte sélective et 0,3 % du recyclage des textiles) ;

- enfouissement : 13 % des tonnages traités (divers de déchetteries et encombrants).

La prévention à la source

2018 a été marquée par l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets 2018-2020. En effet, le Grand Nancy avait engagé en 2016 la révision de son Programme Local de Prévention pour définir un plan d'actions 2018-2020. De nombreux ateliers impliquant au total plus de 90 personnes ont permis de co-construire au cours de l'année 2017 un projet de programme, qui a été présenté en commission Services et Infrastructures le 13 novembre 2017 et a reçu un avis favorable. Après une période de consultation publique en février 2018 et l'intégration des remarques en découlant, le projet a été voté par l'assemblée métropolitaine lors du conseil du 25 mai 2018.

Conformément au programme voté et dans la continuité de la dynamique existant sur le territoire, le Grand Nancy a poursuivi en 2018 ses actions en matière de prévention des déchets dont les principaux éléments sont les suivants :

- compostage : ont été vendus 543 composteurs individuels à prix réduit (soit près de 16 000 au total) et 91 lombricomposteurs (soit 395 au total). 36 nouveaux sites de compostage partagé ont été installés portant à 88 le nombre de sites en place. 938 tonnes de compost obtenu à partir des déchets verts apportés en déchetteries ont été restituées aux habitants du Grand Nancy ;

- développement des Repair Cafés sur le territoire en partenariat avec la MJC Lorraine et les communes : 10 Repair Cafés étaient actifs à fin 2018 ;

- lancement de l'application jedonnejetroque.grandnancy.eu qui permet aux grands Nancéiens de donner ou vendre des objets à petits prix par le biais d'annonces géolocalisées ;

- poursuite des actions sur diverses thématiques : lutte contre le gaspillage alimentaire, poursuite du partenariat avec Emmaüs, sensibilisation à la gestion des déchets verts...

La communication

Afin de sensibiliser et d'informer les usagers, la Métropole met en œuvre différentes actions : édition de documents, campagnes thématiques, mobilisation de relais.

La Métropole a également poursuivi ses actions de proximité pour favoriser la rencontre et les échanges avec les habitants, notamment via :

- la Maison de l'Habitat et du Développement Durable qui a un rôle essentiel en matière de communication par l'accueil physique et téléphonique des usagers (près de 13 000 contacts),

- les ambassadeurs de la prévention et du tri qui effectuent un travail de terrain : animations scolaires, porte à porte, visites du centre de valorisation de Ludres,

- les manifestations publiques organisées par le Grand Nancy (Jardins de vie - Jardins de villes), par les communes ou encore les associations (Fête des plantes, Nature en fête, ...).

Les aspects financiers

Le budget alloué à la politique des déchets s'élève à 29 M€ en fonctionnement. Le compte administratif fait état d'un niveau d'investissement s'établissant à 1,18 M€. Ils sont consacrés à l'acquisition et aux travaux de conteneurs et bacs spécialisés (0,91 M€), à la réalisation de travaux en déchetteries (0,13 M€), et aux opérations de communication réalisées par une agence spécialisée (0,14 M€).

Les principales recettes de fonctionnement sont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (30,2 M€), la redevance spéciale (2,79 M€) et les recettes issues de l'accès aux déchetteries des

professionnels et communautés de communes (0,29 M€). Les autres recettes (subventions des éco-organismes, vente de matériaux...) s'élèvent à 5,50 M€.

Sur la base de la méthode de calcul de l'Ademe en matière de comptabilité analytique, le coût du service de gestion des déchets s'élève de 94 € HT/hab en 2018.

Décision :

Après avis favorable de la commission Environnement/participation citoyenne qui s'est réunie en date du 11 septembre 2019, il vous est proposé :

- D'adopter le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 20
 votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 27 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt septembre deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES a donné procuration à Olivier PIVEL
- Christophe RACKAY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mounia EL BAZINI a donné procuration à Alain SIMON
- Maëva JOUVIEN-MOURI a donné procuration à Frédérique GORSKI
- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Henri BEGORRE a donné procuration à Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD
- Marie WOJTYNIA a donné procuration à Marguerite PERNOT
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Mireille GAZIN

Absents excusés : Christophe CUNY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard RICCI et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2018

Rapporteur : Olivier PIVEL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 2224-5
 Vu le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné
 Vu les délibérations du conseil métropolitain du Grand Nancy en date du 28 juin 2019 sur l'adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement 2018,*

Exposé des motifs :

La Direction Eau et Assainissement assure le traitement et la distribution d'eau potable, ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées de l'agglomération nancéienne. L'exercice de ces missions s'opère en régie, tout en notant que l'exploitation de l'usine Edouard Imbeaux et de la station d'épuration s'appuient chacune sur un marché confié à une entreprise spécialisée.

Les consommations d'eau

Le volume d'eau consommé en 2018 (14,24 Mm³) pour les 60 756 abonnés est en légère baisse par rapport à 2017. Depuis 2005, la consommation d'eau s'est contractée de 12,3 %.

Le Grand Nancy a vendu à l'extérieur de son périmètre 937 000 m³ d'eau potable, (contre 1 079 000 m³ en 2017) notamment aux brasseries de Champigneulle, son principal client.

La production d'eau potable

En 2018, 17,70 Mm³ ont été produits à partir de l'usine Edouard Imbeaux. La production moyenne s'établit ainsi à 48 510 m³ par jour. Le coût d'exploitation des installations confiées à la Société Nancéienne des Eaux s'élève à 3,15 M€, soit une augmentation de 3,28 % par rapport à 2017. Cette augmentation résulte essentiellement de l'application des clauses de révision des prix prévues au contrat d'exploitation de l'usine Edouard Imbeaux.

La qualité de l'eau

Plus de 2 086 prélèvements ont été réalisés en 2018, donnant lieu à l'analyse de plus de 34 000 paramètres tant dans le cadre du contrôle réglementaire que de l'auto contrôle. Le rapport annuel établi par l'Agence Régionale de Santé fait état d'une eau "conforme aux exigences de qualité physico-chimiques fixées par le code de la santé publique et d'excellente qualité bactériologique".

La gestion des réseaux d'eau et d'assainissement

A partir de deux centres techniques, les services assurent l'entretien du réseau d'eau potable (975 km de canalisations et 24 km d'aqueducs) et celui du réseau d'assainissement (1 392 km de collecteurs). Le rendement du réseau de distribution d'eau potable s'établit à 84 %. Il s'agit d'un résultat excellent, fruit d'efforts constants.

Le programme d'élimination des branchements en plomb s'est poursuivi en 2018 par le remplacement de 78 unités. Au 31 décembre 2018, il en restait 353.

Pour entretenir le réseau d'assainissement, les services ont réalisés 764 interventions et ont curé près de 16 000 bouches avaloirs et 44 km de réseau.

Enfin, les travaux de renouvellement du réseau ont porté sur 4 329 m de canalisation d'eau potable, soit 0,44 % du linéaire total, ainsi que sur 4 487 m de canalisation d'assainissement, soit 0,32 % du linéaire total.

Les installations de traitement des eaux usées

La station d'épuration de Maxéville a traité un volume de 32,33 Mm³ en 2018, soit en moyenne 88 597 m³ par jour. On observe entre 2017 et 2018 une hausse (10,4 %) du volume d'effluents reçu en station, qui s'explique par des débits très élevés reçus au cours du premier trimestre, et une hausse des effluents issus du SEA du Bassin de Pompey et de l'Obrion-Moselle de 17 %. Les rendements épuratoires restent stables et conformes. Le coût d'exploitation des installations confiées à la Société Véolia s'élève à 6,62 M€, soit une baisse de 1,05 % par rapport à 2017. Cette légère baisse résulte de la charge de pollution reçue en entrée de station en 2018.

L'assainissement non collectif

Le service de l'assainissement non collectif a procédé à fin 2018 au contrôle de 233 installations sur les 278 recensées dans l'agglomération. Le taux de conformité des installations contrôlées est de 83,8 %.

Les aspects financiers

En 2019, le prix de vente du mètre cube d'eau s'établit à 3,5567 € TTC, contre 3,4724 € TTC en 2018. La part de la fourniture d'eau et de la redevance assainissement revenant à la collectivité est de 2,6447 € HT/m³. Cette part a évolué de 2,2 % pour compenser l'inflation plus 2 centimes par mètre cube sur la seule part relative à l'eau potable afin de tenir compte des importants investissements relatifs à la seconde alimentation depuis la Meurthe et la sécurisation au titre des obligations d'Opérateur d'Importance Vitale.

Du fait de la stabilité des redevances perçue par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse l'augmentation du prix global du m³ d'eau est de 2,43 %.

Au niveau du compte administratif, les données sont les suivantes :

- budget eau :

- en fonctionnement : 29,51 M€ de dépenses réalisées et 39,20 M€ de recettes encaissées ;
- en investissement : 8,99 M€ de dépenses et 0,12 M€ de recettes.

- budget assainissement :

- en fonctionnement : 19,46 M€ de dépenses réalisées et 24,18 M€ de recettes encaissées ;
- en investissement : 5,46 M€ de dépenses et 0,04 M€ de recettes.

Décision :

Après avis favorable de la commission Environnement/participation citoyenne qui s'est réunie en date du 11 septembre 2019, il vous est proposé :

- D'adopter le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt septembre deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, M. RICCI, Mme COLLET (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme JONQUARD, Mme GAZIN, Mme PERNOT, M. ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES a donné procuration à Olivier PIVEL
- Christophe RACKAY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Mounia EL BAZINI a donné procuration à Alain SIMON
- Maëva JOUVIEN-MOURI a donné procuration à Frédérique GORSKI
- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Henri BEGORRE a donné procuration à Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD
- Marie WOJTYNIA a donné procuration à Marguerite PERNOT
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Mireille GAZIN

Absents excusés : Christophe CUNY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard RICCI et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**METROPOLE DU GRAND NANCY - RAPPORTS D'ACTIVITES ET SUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE – ANNEE 2018**

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 2224-5,
Vu le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,
Vu le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui précise que le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,
Vu les délibérations du conseil métropolitain du Grand Nancy en date du 20 septembre 2019 sur l'adoption des rapports annuels d'activité et sur le développement durable pour l'année 2018.*

Exposé des motifs :

Conformément à la législation susvisée, le conseil métropolitain du Grand Nancy a adopté le 20 septembre 2019 :

- le rapport annuel d'activité de l'exercice 2018,
- le rapport annuel sur le développement durable de l'exercice 2018.

La Métropole du Grand Nancy a fait parvenir ses deux rapports à ses communes membres.

Décision :

Le conseil municipal prend acte.